

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 714

présenté par

M. Blazy, M. Pupponi et M. Sebaoun

-----

**ARTICLE 17 SEPTDECIES**

À la première phrase de l'alinéa 10, après le mot :

« aéroportuaires »,

insérer les mots :

« pour les aérodromes dont le nombre de créneaux attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 17 septdecies propose éventuellement d'intégrer à la métropole du grand Paris des EPCI concernés par les infrastructures aéroportuaires. Cela concerne le seul aéroport d'Orly pour lequel il y a un accord de tous les élus concernés. Cette situation ne prévaut pas pour Roissy Charles de Gaulle. Cet amendement a pour objectif de clarifier en précisant que cette faculté est réservée exclusivement au territoire aéroportuaire d'Orly.